



ADMINISTRATION COMMUNALE DE TANDEL

Bureau de la Population / État civil

6, Hauptstrooss

L-9350 BASTENDORF

Tél: 803 803 222 Email : joelle.storn@tandel.lu

www.tandel.lu

Réf. Dossier : 3/26/0113

Bastendorf, le 02.09.2026

Avis au public

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés il est porté à la connaissance du public que par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 17 août 2026, no 3/26/0113, l'Administration communale de Tandel a eu l'autorisation à exploiter à Tandel un dépôt de substances et mélanges dangereux portant la mention d'avertissement « Danger ».

Le public pourra consulter le texte de ladite décision au bureau de la population de la commune de Tandel à Bastendorf pendant les heures d'ouverture dudit bureau pendant le délai de quarante jours à partir de ce jour et ce jusqu'au 12 octobre 2026 inclus.

Conformément à l'article 19 de la susdite loi un recours peut être ouvert contre la décision ci-dessus devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours à dater du jour de l'affichage de la présente décision.

Pour la Bourgmestre
Joëlle Storn

